

#Vieconventionnelle #Pharmaciens #Dispensationadaptée #avenant20

Signature d'un avenant pour la mise en place de la dispensation adaptée



L'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (Uspo) et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) ont signé aujourd'hui l'avenant n° 20 à la convention nationale pharmaceutique, précisant les modalités de mise en œuvre de la dispensation adaptée.

L'objectif est d'inciter le pharmacien à adapter la dispensation d'un médicament pour s'assurer de la délivrance de la quantité pertinente nécessaire au traitement du patient.

Son principe : répondre aux besoins thérapeutiques du patient, tout en s'assurant de la bonne observance des traitements prescrits et en évitant tout risque de mésusage.

Gilles Bonnefond, Président de l'USPO et Nicolas Revel, Directeur général de l'Uncam

Cette nouvelle mission conforte le rôle du pharmacien dans son rôle de conseil et d'accompagnement des patients, afin à la fois d'améliorer l'observance de leur traitement, de lutter contre la iatrogénie médicamenteuse comme contre le gaspillage.

Le périmètre

L'adaptation de la dispensation par le pharmacien respecte la prescription médicale.

En effet, l'intervention pharmaceutique concerne uniquement des traitements dont la posologie peut être ajustée, en fonction des symptômes perçus par le patient et de sa libre appréciation, en respectant l'objectif thérapeutique. Vingt-deux classes¹ thérapeutiques ont ainsi été incluses dans l'accord, comme par exemple le paracétamol, les médicaments des troubles du transit ou encore les antiseptiques et désinfectants.

Dans ce cadre, le pharmacien a également comme mission de conforter les messages donnés par le médecin prescripteur, concernant notamment les précautions d'emploi ou la posologie.

Une rémunération sur objectifs de santé publique

Le principe est que si l'adaptation par le pharmacien de la dispensation contribue à faire diminuer les volumes de boîtes délivrés, une part des économies réalisées est reversée aux officines, sous la forme d'une rémunération sur objectifs de santé publique, avec des premiers paiements à l'été 2021.

Ce dispositif est mis en place pour deux ans. A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé pour en évaluer l'impact et l'efficacité.

¹ Liste complète dans le texte de l'avenant

À propos de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie. Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins. Elle est dirigée par Nicolas Revel, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam).

Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

Contact presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Cécile Fize : 01 72 60 18 29

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)